



CCI SEINE-ET-MARNE

**MISSIONS D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE
COORDINATION DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DES
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS DES
SITES D'AVON ET D'ÉMERAINVILLE ET DES TRAVAUX DE
TRANSFORMATION DU SIÈGE DE LA CCI SEINE-ET-
MARNE SITUÉ À SERRIS**

N° 2025/A00/08

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

R.C

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1,
R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
19 JANVIER 2026 à 12H00**

Le présent document comprend 17 pages.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR | 3 |
| ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT | 4 |
| ARTICLE 6 – VARIANTE | 4 |
| ARTICLE 7 – FORME DU MARCHÉ..... | 4 |
| ARTICLE 8 – DURÉE..... | 4 |
| ARTICLE 9 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES | 5 |
| ARTICLE 10 – VISITE FACULTATIVE | 5 |
| ARTICLE 11 – CONTENU ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION – ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES | 6 |
| ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 6 |
| ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 7 |
| ARTICLE 14 – MODALITÉS DE REPONSE..... | 7 |
| ARTICLE 15 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 16 – CONDITIONS DE TRANSMISSION | 11 |
| ARTICLE 17 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES | 12 |
| ARTICLE 18 – EXAMEN DES CANDIDATURES..... | 12 |
| ARTICLE 19 – CRITÈRES D’ATTRIBUTION | 13 |
| ARTICLE 20 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE | 14 |
| ARTICLE 21 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS | 15 |
| ARTICLE 22 – NOTIFICATION DU MARCHÉ..... | 15 |
| ARTICLE 23 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | 16 |
| ARTICLE 24 – RECOURS | 16 |

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SEINE-ET-MARNE
(*Ci-après dénommée « CCI Seine-et-Marne » ou « CCI »*)
1 avenue Johannes Gutenberg – Serris
CS 70045
77776 Marne-la-Vallée cedex 4
Représenté par M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT, Président

Type d'organisme : Etablissement public administratif de l'Etat

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des documents constituant le dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-après.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) des phases d'exécution des travaux de réduction des consommations d'énergie finale dans le cadre de l'objectif 2030 du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (« décret tertiaire ») pour les bâtiments des sites d'Avon et d'Emerainville, ainsi qu'une mission d'OPC des phases d'études et d'exécution des travaux de transformation du siège de Serris, pour la CCI Seine-et-Marne.

L'objet de l'ordonnancement, de la coordination et du pilotage du chantier est défini aux articles R2431-17 et R2431-23 du code de la commande publique. La mission d'OPC, objet de la consultation, est scindée en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement au sens de l'article 22 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles.

- Prestations pendant la période des études de conception (uniquement pour le lot 3 – Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de transformation du siège de Serris)
- Prestations pendant la période de préparation du chantier (pour l'ensemble des lots)
- Prestations au cours de l'exécution des travaux (pour l'ensemble des lots)
- Prestations au cours des opérations préalables à la réception, essais, réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux (pour l'ensemble des lots)

Nomenclature CPV

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) sont les suivantes :

71520000-9 – Services de conduite des travaux
71521000-6 – Services de conduite de chantier

Les caractéristiques des prestations et leurs conditions d'exécution sont précisées dans les documents contractuels joints au dossier de consultation. Les prestations sont financées sur les ressources propres de la CCI Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT

Les prestations sont décomposées en trois lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct, comme suit :

- **Lot 1 – Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments du site d'Avon**
- **Lot 2 – Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments du site d'Émerainville**
- **Lot 3 – Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de transformation du siège de Serris**

Chaque candidat peut présenter une offre pour l'ensemble des lots.

ARTICLE 6 – VARIANTE

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas autorisés à présenter de variante dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 7 – FORME DU MARCHÉ

Le marché objet de la présente consultation est conclu à prix global et forfaitaire en application de l'annexe 2 à l'acte d'engagement – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) par phase d'exécution.

ARTICLE 8 – DURÉE

8.1. – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux, ou après sa prolongation si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas levées à l'issue de cette période.

8.2. – DÉLAI PRÉVISIONNEL

Le délai prévisionnel de réalisation de chaque opération est défini comme suit.

- Lot 1 – Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments du site d'Avon
 - Démarrage prévisionnel de la mission : 1^{er} mars 2026

- Travaux : de mars à octobre 2026
 - Réception finale des travaux : octobre 2026
 - Période de garantie de parfait achèvement
- Lot 2 – Mission d’ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de réduction des consommations d’énergie pour les bâtiments du site d’Émerainville
 - Démarrage prévisionnel de la mission : 1^{er} mars 2026
 - Travaux : de juillet à décembre 2026
 - Réception finale des travaux : décembre 2026
 - Période de garantie de parfait achèvement
 - Lot 3 – Mission d’ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de transformation du siège de Serris
 - Démarrage prévisionnel de la mission : 1^{er} mars 2026
 - Etudes : jusqu’en juin 2026
 - Travaux : d’octobre 2026 à octobre 2027
 - Réception finale des travaux : novembre 2027
 - Période de garantie de parfait achèvement

ARTICLE 9 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l’article R2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires peut être confiée au titulaire au moyen d’un ou de plusieurs marchés négociés ultérieurement, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché objet de la présente consultation.

ARTICLE 10 – VISITE FACULTATIVE

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation, chaque candidat peut demander à réaliser une visite des lieux préalablement à la remise de son offre.

Les périodes des visites facultatives sont fixées aux dates suivantes :

- du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus ;
- du 5 janvier 2026 au 9 janvier 2026 inclus.

A cet effet, chaque candidat souhaitant solliciter une visite prend rendez-vous auprès de Mme. Jessica SOARES DE PINHO, responsable service immobilier, par courrier électronique à l’adresse suivante : jsoaresdepinho@seineetmarne.cci.fr

Les modalités des visites s’effectuent dans des conditions de stricte égalité des candidats.

La visite a pour objectif d’apprécier la consistance des prestations, les sujétions induites par leur exécution, et d’appréhender la configuration du site, les contraintes d’exécution et d’accès, ...

Les échanges sont limités à la seule description physique et fonctionnelle du site. Aucune réponse n’est apportée oralement et toutes les questions doivent être formulées par écrit dans les conditions prévues ci-après.

Un candidat ne peut se prévaloir d’un manque d’information pour prétendre à une prolongation des délais, ni élever de réclamation ultérieure tirée d’une prétendue méconnaissance du site ou des contraintes techniques.

ARTICLE 11 – CONTENU ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION – ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) est composé des documents suivants :

- 1 – Le présent Règlement de la Consultation (R.C)
- 2 – L’acte d’engagement pour chacun des lots et comprenant l’annexe 1 « Demande d’acceptation d’un sous-traitant et d’agrément de ses conditions de paiement » (incluse dans l’acte d’engagement)
- 3 – L’annexe 2 à l’acte d’engagement – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) pour chacun des lots
- 4 – Le tableau de répartition des volumes horaires prévisionnels par profils d’intervenant
- 5 – Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) commun à l’ensemble des lots
- 6 – L’annexe 1 au C.C.P pour le lot 1 : Dossier CCTP du marché de travaux pour les bâtiments du site d’Avon (phase PRO)
- 7 – L’annexe 2 au C.C.P pour le lot 1 : Planning prévisionnel des travaux pour les bâtiments du site d’Avon
- 8 – L’annexe 3 au C.C.P pour le lot 2 : Synthèse du diagnostic des travaux prévisionnels pour les bâtiments du site d’Émerainville
- 9 – L’annexe 4 au C.C.P pour le lot 3 : Dossier Programme de l’opération de travaux pour le siège de Serris
- Les réponses aux éventuelles questions posées au cours de la consultation

L’accès aux documents constituant le présent D.C.E est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L2132-2, R2132-2 et R2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l’Etat (PLACE) à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence de la consultation « 2025-aoo-08 ».
- Toutes les communications et tous les échanges d’informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE précitée.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d’identification sur la plate-forme PLACE et à préciser la raison sociale de l’entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu’une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires d’ordre administratif et technique sont formulées sur la plate-forme PLACE à l’adresse <https://www.marchespublics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation, rubrique « Questions », **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres** fixée en page de garde du présent R.C.

Seules sont traitées les questions déposées dans ce délai sur la plate-forme PLACE.

En application de l’article R2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sont transmis aux opérateurs économiques ayant retiré le D.C.E, au plus tard 6 jours calendaires avant la date de réception des offres, pour autant qu’ils en aient fait la demande en temps utile.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au D.C.E, au plus tard 12 jours calendaires avant la date de réception des offres fixée en page de garde du présent R.C.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle le D.C.E modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE. Chaque candidat est alors tenu de présenter son offre sur la base du D.C.E modifié, sans pouvoir soulever de réclamation à ce sujet.

Par ailleurs, conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre et demandé en temps utile par un opérateur économique, n'est pas fourni dans le délai précité

2° Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 14 – MODALITÉS DE REPONSE

14.1. – GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Dans le cas d'une candidature groupée, les opérateurs économiques respectent les dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Un même opérateur économique ne peut pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements. De même, il ne peut pas être membre de différents groupements candidats.

Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Dans tous les cas, **chaque membre constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés dans le présent R.C « Documents relatifs à la candidature ».**

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre des obligations contractuelles à l'égard de la CCI Seine-et-Marne.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents de la candidature.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

14.2. – RECOURS À D'AUTRES OPÉRATEURS

Un candidat peut demander que soient prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'(un) autre(s) opérateur(s) économique(s).

En cas de sous-traitance, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque sous-traitant en produisant l'ensemble des documents relatifs au sous-traitant demandés dans le présent R.C « Documents relatifs à la candidature » ;
- ✓ Transmettre le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance »¹ dûment complété.

Dans les autres cas, le candidat doit cumulativement :

- ✓ Justifier des capacités de chaque opérateur économique sur lequel il appuie sa candidature en produisant l'ensemble des documents demandés dans le présent R.C « Documents relatifs à la candidature » ;
- ✓ Fournir l'engagement signé par la personne habilitée à engager l'opérateur économique attestant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent marché précisément désigné (engagement exigé pour la vérification des capacités des candidats) ;
- ✓ Préciser la nature juridique du (des) lien(s) entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

ARTICLE 15 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros hors taxe et toutes taxes comprises.

15.1. – DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE

En application des articles L2142-1 et R2143-3 du code de la commande publique, **chaque candidat transmet les documents mentionnés ci-dessous au titre de sa candidature.**

Renseignements concernant la situation juridique

1. Le formulaire **DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants »**¹ ou tout document comprenant l'ensemble des informations demandées dans ce formulaire, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement le cas échéant
2. Le formulaire **DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »**¹ ou tout document comprenant l'ensemble des informations demandées dans ce formulaire, dûment complété par le candidat unique ou par chaque membre du groupement
3. Un document attestant des **pouvoirs de la personne dûment habilitée** à engager le candidat
4. Une **déclaration sur l'honneur** signée par la personne habilitée attestant que le candidat unique ou chaque membre du groupement :

¹ Les formulaires sont disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Aussi, les candidats peuvent utilement se référer aux notices explicatives disponibles à la même adresse.

- N'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;
 - Respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.
5. Une **déclaration sur l'honneur** signée par la personne habilitée attestant que le candidat unique ou chaque membre du groupement et ses préposés n'ont aucun lien direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, avec le titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre : titulaire individuel, co-traitants et sous-traitants mentionnés dans le C.C.P
 6. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire

Renseignements concernant les capacités économiques

7. Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations** objet de la présente consultation, réalisés **au cours des trois derniers exercices**

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles

8. Une **présentation des effectifs moyens pour chacune des trois dernières années et leur répartition au niveau de la structure d'exécution** : effectif total, encadrement, technique et support, ...
9. La **copie du certificat de qualifications professionnelles OPQIBI 0301 – Ordonnancement-Planification-Coordination (OPC) d'exécution courant**
Ou, en cas d'absence du certificat précité, par tout moyen de preuve des qualifications professionnelles équivalentes attestées par un organisme tiers indépendant du candidat, ou par des attestations de référence portant sur des prestations de moins de 3 ans réalisées par le candidat
10. Une **présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années.**
Les références fournies comprennent à minima : l'identification du client, le nom et les coordonnées du référent client, l'objet détaillé et le montant des prestations, la date de début et de fin des prestations

15.2. – DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE

Chaque candidat transmet les documents mentionnés ci-dessous au titre de son offre, pour chacun des lots auquel il soumissionne.

1. **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat
Note : Les candidats sont informés que la signature de l'acte d'engagement est recommandée, mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre. La signature de l'acte d'engagement est demandée à l'attributaire du marché qui devra le retourner revêtu de sa signature manuscrite.
2. **L'annexe 2 à l'acte d'engagement – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)** dûment complétée

3. **Le tableau de répartition des volumes horaires prévisionnels par profils d'intervenant** dûment complété
4. **Un mémoire technique détaillé répondant aux exigences du C.C.P et comprenant à minima les développements suivants :**
 - a) Compréhension des enjeux du projet et des besoins du maître d'ouvrage : éléments descriptifs, prise en compte dans la méthodologie proposée
 - b) Organisation et méthodologie proposée pour l'exécution de la mission
 - Description des étapes successives pour chaque phase de la mission, commentaires et précisions faisant apparaître les stades d'intervention (nombre de réunions, justifications, ...)
 - Outils mis en œuvre pour l'exécution de la mission : organisation et communication des documents et informations, moyens de suivi documentaire et de synthèse des avis et observations
 - Démarches pour garantir le respect du calendrier : établissement et suivi d'un planning fiable d'exécution, moyens d'alerte et d'action auprès des entreprises, du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage
 - Démarches pour garantir le respect des prescriptions imposées aux entreprises, notamment en matière de phasage des travaux et de risques particuliers (signalisation, stockage, ...), moyens d'alerte et d'action
 - À l'appui de ses réponses, le candidat fournit un modèle de :
 - calendrier
 - compte-rendu de réunion
 - rapport de chantier
 - note de synthèse
 - tableau de suivi des visas et observations
 - tableau de suivi des intervenants et sous-traitants
 - c) Organisation des moyens humains dédiés à l'exécution et au suivi du marché :
 - Organigramme et composition de l'équipe : fonctions, rôles et répartition des tâches entre les intervenants désignés
 - Désignation de la personne chargée de la conduite des prestations (interlocuteur privilégié)
 - Qualifications de chaque intervenant et CV associés (profils définis dans le tableau de répartition des volumes horaires prévisionnels) : domaines de compétences, qualifications professionnelles et références pour des opérations de même nature
 - Gestion des remplacements et aléas

Il est demandé aux candidats de se conformer au cadre de réponse ci-dessus.

Avertissement

- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent R.C peut entraîner le rejet de l'offre.
- ✓ Chaque candidat renseigne intégralement les documents du D.C.E sans en modifier les descriptifs.

ARTICLE 16 – CONDITIONS DE TRANSMISSION

En application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique, le pli contenant les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre est **obligatoirement déposé en version dématérialisée sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la consultation « 2025-ao0-08 », avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent R.C.**

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents composant le dossier de candidature et d'offre.

Il est vivement conseillé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt du dossier de candidature et d'offre, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique.

A l'issue de l'opération, un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre (horodatage de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été déposé. Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriers indésirables.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limites est rejeté sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Conformément à l'article R2151-6 du code précité, chaque candidat transmet intégralement et en une seule fois les documents de candidature et d'offre. Si plusieurs dépôts sont successivement réalisés par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai de réception des offres.

Toute modification totale ou partielle des documents de candidature ou d'offre doit donner lieu à la transmission de l'intégralité du pli modifié.

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png* et documents au format *html*.

Le pli peut être doublé d'une copie sur support physique électronique ou papier, **uniquement à titre de copie de sauvegarde**, reçue dans le délai de réception des offres. Une copie de sauvegarde est transmise pour chaque lot.

Toute copie de sauvegarde qui serait parvenue sans dépôt du pli sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support électronique ou papier est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

« Consultation n° 2025/AOO/08 – MISSIONS D'ORDONNANCEMENT, DE
PILOTAGE ET DE COORDINATION DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DES
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS DES SITES D'AVON ET
D'ÉMERAINVILLE ET DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU SIÈGE DE LA CCI
SEINE-ET-MARNE SITUÉ À SERRIS
– LOT ... [REFERENCE DU LOT A PRECISER]

Copie de sauvegarde

Ne pas ouvrir – A remettre au service Marchés Publics »

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par envoi recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

CCI SEINE-ET-MARNE
Service Marchés Publics
1 avenue Johannes Gutenberg

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue avant la date limite de réception des offres fixée en page de garde du présent R.C.

ARTICLE 17 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres définie en page de garde du présent R.C.

Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus et, en cas d'attribution, à exécuter les prestations dans les conditions financières et techniques de son offre.

ARTICLE 18 – EXAMEN DES CANDIDATURES

18.1. – VERIFICATION DES CANDIDATURES

En application des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles :** certificat(s) de qualifications professionnelles et prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années (références) ;
- **Capacités techniques :** moyens humains et moyens techniques que le candidat dispose pour l'exécution de marchés équivalents ;
- **Capacités économiques :** chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre co-traitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

S'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Aussi, chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes ou non renseignées conformément aux dispositions du présent R.C.

18.2. – EXCLUSIONS

Outre les exclusions de plein droit mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-6-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exclut à l'issue de l'examen des candidatures :

- Les candidats soumis à une procédure de liquidation judiciaire ;

- Les candidats faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire dont la période d'observation ou le plan de continuation est inférieur à la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ou ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur, en application de l'article L2141-7 du code de la commande publique
- Les candidats à l'égard desquels le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'ils ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- Les candidats présentant des renseignements incomplets qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, n'ont pas fourni les pièces mentionnées à l'article R2143-3 du code de la commande publique ;
- Les candidats ne présentant pas de capacités techniques ou professionnelles suffisantes.

ARTICLE 19 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

En application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de régulariser leur offre, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, les offres sont jugées selon les modalités suivantes.

| CRITERE N°1 – VALEUR TECHNIQUE | |
|--|------------------|
| <p>Ce critère est évalué au regard des éléments ci-dessous développés dans le mémoire technique.</p> <p>Sous-critère 1.1 – Qualité de la méthodologie proposée pour l'exécution de la mission – compréhension du projet, description des étapes pour chaque phase, outils mis en œuvre (communication, documentation), démarches garantissant le respect du calendrier et des prescriptions, modèles de livrables : 30 points</p> <p>Sous-critère 1.2 – Organisation des moyens humains dédiés à l'exécution et au suivi du marché – organigramme et composition de l'équipe, qualifications et missions de chaque intervenant, adéquation des volumes horaires, gestion des remplacements : 30 points</p> | 60 points |
| CRITERE N°2 – PRIX | |
| <p>Ce critère est évalué au regard du montant total TTC inscrit dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)</p> | 40 points |

Méthode de notation

Le barème de notation du critère – valeur technique est le suivant, étant précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notes intermédiaires :

| Appréciation | Note sur 30 |
|--------------------|-------------|
| Performant | 30 |
| Très satisfaisant | 25 |
| Satisfaisant | 20 |
| Moyen | 15 |
| Peu satisfaisant | 10 |
| Insuffisant | 5 |
| Aucune information | 0 |

Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat. Des précisions peuvent être demandées si l'offre est incomplète.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans la D.P.G.F, les montants mentionnés ne sont pas rectifiés pour le jugement de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre une D.P.G.F corrigée, dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Une offre détectée comme susceptible d'être anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications dans les conditions définies aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité pour les candidats.

ARTICLE 20 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est invité à transmettre **les actes relatifs à l'offre dûment signés (acte d'engagement signé sous forme manuscrite), ainsi que les attestations et documents demandés ci-dessous, dans un délai de 7 jours calendaires** à compter de l'envoi du courrier d'attribution via la plate-forme PLACE. S'il ne produit pas les actes demandés dans le délai imparti, le marché ne lui est pas notifié et son offre est rejetée.

La fourniture des attestations est demandée au candidat attributaire avant la notification du marché.

Pour ce faire, celui-ci dépose sur une plate-forme gratuite, mise à disposition par la CCI Seine-et-Marne (*e-attestations*) :

- **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois
- **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée, émanant des services fiscaux
- **L'attestation d'assurance** en cours de validité établissant l'étendue des responsabilités garanties : responsabilité civile professionnelle
- **La liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, le cas échéant.

L'accès à la plate-forme précitée est rendu possible à réception d'un courriel d'adhésion transmis par la plate-forme *e-attestations*.

Les sous-traitants présentés après la notification du marché sont également tenus de se conformer à cette obligation afin d'être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat attributaire est établi à l'étranger, celui-ci doit fournir :

- Un document mentionnant le numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'entreprise est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
 - Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les documents et attestations dans le délai imparti, son offre est rejetée et le marché ne lui est pas notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour fournir les pièces nécessaires avant la notification du marché.

Cette procédure est reproduite tant que le candidat concerné ne produit pas les pièces exigées et qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 21 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

ARTICLE 22 – NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement.

L'exemplaire unique du marché est transmis, sur demande du titulaire, par voie postale.

ARTICLE 23 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente consultation et de l'exécution du marché sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Responsable du traitement : Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne, 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris, CS 70045 – 77776 Marne-la-Vallée cedex 4

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b du RGPD). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion des marchés publics, les personnes auxquelles sont destinées ces offres, les personnes morales de droit privé ou de droit public, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché public ainsi que pendant la durée d'utilité administrative applicable (ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi – direction des affaires juridiques 2008-83A0073 - DPACI/RES/2008/008 du 05/05/2008). Elles peuvent faire l'objet d'un archivage sur support informatique distinct dont l'accès est restreint et réalisé conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents de marchés publics.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment, dans le cadre du présent traitement, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées peuvent adresser une demande au délégué à la protection des données à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr, en précisant que la demande concerne des données personnelles détenues par la CCI Seine-et-Marne dans le cadre de la présente consultation.

En dernier lieu, une réclamation peut être déposée auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 24 – RECOURS

L'instance compétente pour les procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue de Général de Gaulle
Case postale n°8630
77008 Melun Cedex
Tel : 01 60 56 66 30

<http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>

Délais et voies de recours

- Référé précontractuel pouvant être introduit jusqu'à la signature du marché (articles L551-1 et R551-1 et suivants du code de justice administrative)

- Référé contractuel pouvant être introduit après la signature du marché, dans les délais prévus à l'article R551-7 du code de justice administrative (au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne ou, en l'absence d'avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché)
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées
- Recours en contestation d'une décision administrative prévu aux articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision